



Les Amis des Arts
De la Somme

Salon d'automne
Salle de la chambre des métiers – Boves
Du 25 au 27 septembre 2026



RÈGLEMENT

Article 1 L'exposition sera ouverte du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2026, le vendredi de 14h à 18h, le samedi de 10h à 18h, le dimanche de 14h à 18h. Seuls les membres à jour de leur cotisation — 20€ pour 2026 — peuvent participer à ce salon. Le dépôt des œuvres se fera le jeudi 24 septembre de 9h30 à 19h **à la salle de la chambre des métiers à Boves (face à LEROY MERLIN de Longueau)**. L'installation des œuvres et la scénographie sont réalisées par les membres du conseil d'administration de l'association. Le retrait des œuvres se fera le dimanche 27 septembre à partir de 18h. Le vernissage de l'exposition aura lieu le samedi 26 septembre à 12h.

Article 2 Les droits d'accrochage sont fixés à 50€ pour une surface d'accrochage de : 1m de large sur une hauteur possible de 2m ; pour les sculpteurs : une surface au sol équivalente à 2,5m². Pour les moins de 26 ans, les droits d'accrochage sont ramenés à 20€.

Il est possible de réserver une deuxième surface d'exposition aux mêmes conditions, un tableau ou une sculpture ayant besoin de cet espace double peut alors être admis, soit une longueur de 2m ou une surface de 5m².

Le format des œuvres sera compris entre un minimum de 50cmx50cm et un maximum de 1mx2m Dans la même idée de mettre en valeur la lecture des œuvres, le nombre de tableaux est limité à **3** sur une surface d'exposition (**une seule chaîne** d'accroche par surface).

Les commissaires de l'exposition, membres du conseil d'administration, veillent à ce que des marges de « respiration » soient présentes entre chaque œuvre et entre les différentes surfaces d'exposition. L'artiste exposant s'engage à proposer un ensemble d'œuvres harmonieux et homogène (tant au niveau du

thème qu' au niveau de la technique). **Il est demandé aux artistes d'envoyer la photos de(s) œuvre(s) proposée(s).**

L'association se réserve la décision finale d'accrochage entre impératifs esthétiques et techniques.

Article 3 Les techniques admises sont la peinture, la sculpture, la photographie, le collage, la mosaïque, le dessin, la gravure, les installations ; d'autres formes peuvent être acceptées, encore une fois sur démonstration d'un véritable projet artistique et selon les possibilités techniques du lieu d'exposition ; merci de contacter l'association par mail pour toutes questions à ce sujet.

Au dos de chaque œuvre doivent figurer son titre et le nom de l'artiste. Elle doit disposer d'un système d'accrochage fiable — attention aux sous-verres souvent très lourds. Pour les tableaux munis de **pitons**, ceux-ci doivent **obligatoirement être fixés à l'intérieur des cadres**, munis d'un fil, afin de faciliter l'accrochage et l'équilibrage. Toute œuvre non conforme au niveau du système d'accroche **sera refusée**. Les socles pour les sculptures sont apportés par l'artiste.

Article 4 Les œuvres proposées doivent être originales, récentes ou inédites dans le contexte du salon. Elles devront respecter l'éthique du salon et de l'association.

Les commissaires de l'exposition, membres du conseil d'administration, se réservent le droit de refuser une œuvre si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 5 L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'actes de vandalisme qui pourraient survenir au moment de l'exposition. Il est donc conseillé à l'artiste d'assurer ses œuvres, s'il le juge nécessaire. L'artiste renonce par l'acceptation du règlement à tout recours contre l'association en cas de dommages subis sur ses œuvres.

Article 6 Le prix de vente décidé par l'artiste sera affiché publiquement sur les cartels réalisés par l'association. L'artiste s'engage à une participation aux frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 15 % du prix de ses ventes dans le cadre de l'événement. Cette participation ainsi que les droits d'accrochage contribuent aux frais de réservation de la salle, d'organisation et de diffusion.

Article 7 Un catalogue virtuel de l'exposition sera réalisé en utilisant une des photographies de(des) œuvre(s) inscrite(s) (voir article 2). Il sera diffusé, ainsi que

l'affiche, sur les réseaux de l'association et transmis aux artistes avant l'exposition. Nous conseillons fortement aux artistes de contribuer également au maximum à la diffusion de l'information sur les réseaux.

Article 8 Un tableau des permanences sera à renseigner lors de la dépose des œuvres afin d'assurer une présence-artistes pendant le temps du salon. Nous conseillons aux exposants d'être présents le plus possible au cours du salon dans l'intérêt de l'association, de l'Art et des artistes eux-mêmes

Article 9 Le retrait des œuvres est obligatoire le dimanche 27 septembre à 18h. En cas d'empêchement majeur, merci de prévenir l'association. Passé un délai de 90 jours, l'œuvre sera considérée comme abandonnée. L'association pourra en disposer librement, sans que l'artiste puisse réclamer d'indemnité.

Article 10 Les inscriptions (dossier complet : bulletin d'inscription, photo(s) de(s) œuvre(s) proposée(s)) seront closes le **6 septembre 2026** ou lorsque le nombre de surfaces d'exposition possibles auront été réservées, les artistes suivants seront alors placés sur liste complémentaire et seront prévenus par mail.

Article 11 Les manquements à ces articles pourraient amener l'association à ne plus accepter l'artiste sur d'autres manifestations.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement complet de l'exposition, en accepte l'intégralité, et renonce à tous recours envers l'association, notamment en cas de détérioration ou de vol des œuvres confiées et exposées.

Date : Mention « Lu et approuvé »

et signature si courrier

--